

ANNEXE 7

Demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap

Documents à adresser **uniquement** au **Médecin de Prévention** avec toutes pièces justificatives de l'état de santé
Le 10 avril 2024 dernier délai.

Tout dossier parvenant ultérieurement ne sera pas pris en compte

mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

Ce document concerne **uniquement** la demande de bonification médicale de 300 points qui peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention.

Cette bonification **exceptionnelle** peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent

NOM - Prénom :
Affectation en 2023/2024 :
Adresse :
Numéro de téléphone :

Cocher la case correspondante à votre situation

- Je suis reconnu (e) travailleur handicapé et je demande une bonification de 300 points après avis du médecin de prévention
- Mon enfant relève d'un avis MDPH et/ou d'une situation médicale grave (je joins le document RQTH remis par la MDPH ainsi que les pièces justificatives de son état de santé) et je demande une bonification de 300 points
- Mon conjoint est travailleur handicapé (je joins le document RQTH remis par la MDPH ainsi que les pièces justificatives de son état de santé) et je demande une bonification de 300 points

ATTENTION: les bonifications ne sont pas cumulables entre elles

A..... Le.....

Signature de l'intéressé :

NB : En cas de non affectation à titre définitif, la situation de l'intéressé(e) pourra être examinée lors du mouvement complémentaire.